×

ZIP - Zones d'Initiative Privilégiée

Description du jeu de données

Les zones d'initiatives privilégiées ont fait l'objet de plusieurs textes légaux. Elles sont évoquées pour la première fois dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 1993 qui modifie l'Arrêté de l'Exécutif régional du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution des opérations de rénovation urbaine (M.B. 10.12.93). Il y est notamment stipulé qu'un taux de subvention plus élevé sera accordé pour des zones dites " d'intervention prioritaire " à fixer ultérieurement. Le 7 juillet et le 8 septembre 1994, une dizaine d'arrêtés gouvernementaux qui instituent les Z.I.P., énoncent les critères utilisés pour les déterminer, fixent les aires qu'elles concernent et prévoient des possibilités d'octroi ou de majoration de diverses primes et subventions principalement liées au logement, ainsi que la prime à l'embellissement des façades. Dans le courant de l'année 1995, un arrêté du Gouvernement wallon précise les modalités de création et de mise en œuvre des régies de quartier de rénovation urbaine (A.G.W. du 11 mai 1995). Bien que s'inspirant de la réglementation relative aux régies de quartier de logements sociaux, cette réglementation se rattache plus particulièrement aux Z.I.P. 3. A noter, enfin, qu'une réelle base décrétale a été donnée aux Z.I.P. par l'article 174 du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Imagette

Propriétaire

MRW

Informations complémentaires sur la donnée

DGO4 - Direction de la Géomatique
donnees.dgo4@spw.wallonie.be

Etat d'avancement

Couverture : Disponibilité numérique sur tout le territoire wallon

Les périmètres de ZIP ont été retracés sur base de l'arrêté du 7/07/1994.

Class d'objets

Nom de la classe	**Date de dernière mise à jour**
Zones d'initiative privilégiée	28/01/2013

Consulation des données en ligne

WebGIS Internet DGO4 - Zones d'Initiative Privilégiée

Modalités d'obtention et d'utilisation des données

Les données sont mises à votre disposition à titre indicatif. Elles n'engagent en rien la responsabilité de l'Administration. Vous pouvez les utiliser gratuitement pour vos usages propres à des fins non commerciales en mentionnant la source, à savoir "SPW-DGO4".
Pour une utilisation commerciale, il y a lieu d'obtenir une autorisation écrite préalable de la DGO4.

Envoyer une demande par mail à la DGO4-Géomatique.

Métadonées d'usage

Métadonnées d'usage indisponibles actuellement

Fermer